

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 juillet 2026

SEANCE CONSACREE à L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- 3) Création d'un emploi saisonnier au sein du service technique.
- 4) Mise à jour des produits autorisés à l'encaissement et des moyens de recouvrement de la régie de recettes.
- 5) Révision des tarifs de location du gîte de l'ancien presbytère.
- 6) Mise en location du gîte communal de l'Ancien Presbytère sur les plateformes de réservation en ligne
- 7) Révision du tarif des photocopies.
- 8) Révision des tarifs de location de la salle des fêtes « Nostra Terra ».
- 9) Proposition de vente des machines et du matériel de menuiserie appartenant au service technique communal.
- 10) Choix des végétaux offerts par le Conseil départemental.
- 11) Ouverture de l'ancien lavoir au public à des fins de valorisation du patrimoine local
- 12) Informations et questions diverses.

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Pédrot
Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux :

- M. Pascal Ballu
- M. Christophe Verdier
- M. Ferran Mesa Turo
- Mme Mathilde Perrot

Absentes : Mme Valerie Davin, Mme Anne Van Der Meulen

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Rappel des règles de déroulement de la séance

En ouverture de séance, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article **L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales**, selon lesquelles les séances du Conseil municipal sont publiques, mais le public assiste aux débats sans y prendre part. En conséquence, les interventions du public ne sont pas autorisées pendant l'examen des délibérations.

Monsieur le Maire précise toutefois que la municipalité souhaite favoriser les échanges avec les habitants. À cette fin, des réunions publiques seront organisées afin de permettre aux administrés de s'exprimer, de poser leurs questions et d'échanger avec les élus sur les projets et les sujets intéressant la vie communale.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a désigné **M. Christophe VERDIER** en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 juin 2026, transmis préalablement aux élus, a été soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2 ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi saisonnier au sein du service technique ;
- de fixer la durée du contrat du **1er août 2026 au 31 octobre 2026** ;
- de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'**indice 367** du grade de recrutement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et à signer les documents correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – Budget principal 2026 (M57)

Afin d'assurer le financement de l'emploi saisonnier créé, le Conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire n° 1.

Cette décision prévoit l'inscription de 4 500 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « Personnel non titulaire » et une inscription équivalente en recettes de fonctionnement au chapitre 013 « Remboursements sur rémunérations du personnel ».

Cette modification est équilibrée et n'a aucune incidence sur l'équilibre général du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 . MISE À JOUR DES PRODUITS AUTORISÉS À L'ENCAISSEMENT ET DES MOYENS DE RECOUVREMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
Vu les dispositions réglementaires applicables aux régies de recettes ;
Vu l'arrêté municipal du 6 mai 1993 portant création de la régie de recettes de la commune ;
Vu le dernier arrêté modificatif en date du 1er février 2022 ;
Considérant la nécessité d'adapter les produits pouvant être encaissés ainsi que les moyens de paiement proposés par la commune ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la régie de recettes est autorisée à encaisser les produits suivants :

- les recettes issues de la location de la salle des fêtes ;
- les recettes issues de la location du gîte de l'ancien presbytère ;
- les recettes liées aux photocopies réalisées par les services municipaux ;
- les dons versés à la commune.

Les moyens de recouvrement autorisés sont les suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ;
- carte bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique ;
- virement bancaire.

Pour les recettes issues de la location du gîte par l'intermédiaire de plateformes numériques, les modalités d'encaissement seront précisées dans l'arrêté modificatif de la régie.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre l'arrêté portant modification de l'acte constitutif de la régie, après avis conforme du comptable public assignataire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DU GÎTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 4 septembre 2023 portant fixation des tarifs et des modalités de fonctionnement du gîte ;
Vu la précédente délibération portant révision des tarifs ;
Considérant la volonté de simplifier la grille tarifaire et de supprimer la différenciation selon les saisons ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants, applicables toute l'année :

- **Location par chambre : 80 € par chambre et par nuit ;**
- **Location du gîte complet pour deux nuits : 350 € ;**
- **Location du gîte complet pour sept nuits : 700 € ;**
- **Nuit supplémentaire : 100 €.**

Les associations bénéficient d'une réduction de **50 %** sur les tarifs de location.

Les draps et le linge de toilette sont fournis.

La taxe de séjour est appliquée au tarif en vigueur, par personne et par nuitée.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. COMMERCIALISATION DU GÎTE COMMUNAL SUR DES PLATEFORMES DE RÉSERVATION EN LIGNE

Considérant que le gîte communal de l'ancien presbytère constitue un équipement destiné à favoriser l'accueil touristique sur le territoire de la commune ;
Considérant que sa diffusion sur des plateformes spécialisées permettra d'améliorer sa visibilité et son taux d'occupation ;
Considérant que la commune souhaite conserver la possibilité d'assurer directement les réservations, sans accorder d'exclusivité à une plateforme ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la commercialisation du gîte sur les plateformes **Airbnb** et **Booking** ;
- de préciser qu'aucune exclusivité n'est accordée à ces plateformes ;
- de maintenir la possibilité de louer directement le gîte par téléphone, courrier électronique, site internet communal ou tout autre canal approprié ;
- de confirmer que les tarifs applicables sont ceux fixés par les délibérations du conseil municipal ;
- de prévoir que l'ensemble des recettes, quelle que soit l'origine de la réservation, sera encaissé par la régie de recettes communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer les comptes nécessaires, accepter les conditions générales d'utilisation et signer les documents utiles.

La gestion des réservations, du calendrier, des relations avec les voyageurs et de l'encaissement est confiée au régisseur de recettes et, en son absence, à son suppléant, dans le respect de leurs attributions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. FIXATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES

Considérant que la commune met à disposition des administrés et des associations un service de photocopies ;

Considérant la nécessité de participer aux frais liés au papier, aux consommables et à l'utilisation du matériel ;

Considérant la volonté de soutenir les associations locales en leur accordant un tarif préférentiel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

- **Photocopie au format A4 : 0,30 € par exemplaire ;**
- **Photocopie au format A4 pour les associations : 0,10 € par exemplaire.**

Le tarif préférentiel est réservé aux associations ayant leur siège ou exerçant leurs activités sur le territoire communal.

Les sommes correspondantes sont encaissées par la régie de recettes de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Considérant que la salle des fêtes est un équipement public destiné à favoriser les rencontres, les activités associatives et les manifestations participant à la vie locale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions financières de sa mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

- **Habitants de la commune : 80 € ;**
- **Personnes extérieures à la commune : 120 € ;**
- **Associations : gratuité lorsque la manifestation ou l'activité participe à l'animation de la commune ;**
- **Entreprises locales : gratuité uniquement lorsque la mise à disposition répond à un intérêt communal ou s'inscrit dans le cadre d'une action ou d'un partenariat avec la commune.**

Toute autre demande de gratuité pourra être examinée au regard de l'intérêt communal présenté.

Les recettes issues des locations payantes seront encaissées par la régie de recettes communale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. VENTE DE MACHINES ET DE MATÉRIEL DE MENUISERIE APPARTENANT AUX SERVICES TECHNIQUES

Le conseil municipal examine la situation de plusieurs machines et équipements de menuiserie appartenant à la commune et devenus inutilisés.

Les matériels concernés sont les suivants :

- une toupie, acquise en 1996 et référencée à l'inventaire sous le numéro **1000 – Machine à bois** ;
- une scie à ruban, acquise en 2006 et référencée à l'inventaire sous le numéro **23** ;
- une dégauchisseuse ne figurant pas à l'inventaire communal, dont la valeur d'origine n'a pas pu être retrouvée ;
- un lot d'outillage de menuiserie acquis en 2019 pour un montant global de 400 €, comprenant notamment :
 - une affûteuse pour outils de toupie ;
 - une ponceuse à bras ;
 - une ponceuse à bande et ses accessoires ;
 - une mortaiseuse à chaîne et ses accessoires ;
 - une scie radiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en vente de ces équipements ;
- de fixer les prix de vente comme suit :
 - toupie : **250 €** ;
 - scie à ruban : **250 €** ;
 - dégauchisseuse : **250 €** ;
 - lot d'outillage : **250 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des ventes ;
- d'autoriser les opérations comptables de sortie de l'inventaire des biens concernés.

Pour les biens ne figurant pas à l'actif de la collectivité, les recettes issues de leur cession seront imputées au compte comptable approprié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. CHOIX DES VEGETAUX DANS LE CADRE DE L'OPERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil municipal approuve la participation de la commune à l'opération de végétalisation proposée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

Les élus retiennent une sélection d'arbres, d'arbustes, de couvre-sols et de plantes vivaces comprenant notamment des arbousiers, arbres de Judée, catalpa, grenadiers à fleurs, romarins arbustifs, santolines, thyms, gauras, sauges, cataires et immortelles d'Italie.

Ces plantations permettront d'embellir les espaces publics, de favoriser la biodiversité et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil départemental.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. OUVERTURE AU PUBLIC DU LAVOIR COMMUNAL ET CRÉATION D'UN ESPACE D'ART CONTEMPORAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le lavoir communal constitue un élément emblématique du patrimoine historique de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de préserver, de mettre en valeur et de faire découvrir ce patrimoine aux habitants et aux visiteurs ;

Considérant le projet d'aménager le lavoir en un lieu d'accueil du public comprenant un **espace d'art contemporain**, ouvert à toute autre thématique d'intérêt culturel ou patrimonial ;

Considérant que cette ouverture contribuera à renforcer l'attractivité de la commune tout en favorisant la transmission de son histoire et de son identité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'ouverture au public du lavoir communal afin de permettre sa visite et sa valorisation en tant qu'élément du patrimoine communal ;
- d'autoriser son aménagement en espace d'art contemporain ;
- d'autoriser la présentation d'expositions temporaires, notamment consacrées à la création artistique contemporaine ;
- de fixer la gratuité de l'accès au lavoir et aux expositions, sauf décision ultérieure du conseil municipal ;
- de charger Monsieur le Maire de définir les périodes et horaires d'ouverture ainsi que les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la préservation du bâtiment et des éléments exposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la signalétique, les supports d'exposition et les équipements nécessaires à la valorisation du lieu.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- RECOURS AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que la tenue et la conservation des archives communales constituent une obligation légale.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales propose un service d'accompagnement comprenant notamment :

- le tri, le classement et le conditionnement des archives ;
- la préparation des éliminations réglementaires ;
- la rédaction des bordereaux d'élimination ;
- l'organisation des locaux d'archivage ;
- l'élaboration d'un inventaire.

La prestation est facturée au tarif forfaitaire de **250 € par journée d'intervention**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le recours au service d'assistance à la gestion des archives du Centre de gestion ;
- approuve la convention correspondante ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile.

À l'issue de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a donné la parole au public.

QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Enregistrement des séances

Une question est posée sur l'enregistrement des séances. La municipalité rappelle que celui-ci est uniquement utilisé pour faciliter la rédaction des procès-verbaux, comme cela avait déjà été annoncé.

Vente du matériel de menuiserie

Plusieurs questions portent sur la vente des machines, leur conservation, la location éventuelle de l'atelier à un artisan et la recherche d'autres usages pour le local. La municipalité précise que les équipements ne sont actuellement pas utilisés, que leur remise aux normes serait coûteuse et que leur utilisation engagerait la responsabilité de la commune. Le projet d'installation d'un artisan avait déjà été étudié sans aboutir. Les remarques sont prises en compte.

Création d'un emploi saisonnier

Des précisions sont demandées sur la durée du contrat, le remplacement de l'agent absent, les difficultés de recrutement et la rémunération. La municipalité rappelle qu'il s'agit d'un contrat saisonnier de trois mois et souligne les difficultés de recrutement.

Tarifs applicables aux associations

Des inquiétudes sont exprimées concernant les nouveaux tarifs, notamment pour les photocopies et l'hébergement au gîte communal. La municipalité rappelle que ces tarifs tiennent compte des coûts de fonctionnement et de l'aide matérielle et humaine déjà apportée aux associations. Les remarques seront étudiées.

Organisation de réunions publiques

Des habitants souhaitent davantage de concertation avant certaines décisions. La municipalité indique qu'elle envisage d'organiser des réunions publiques avant certaines séances du conseil municipal.

Éclairage public

Une question a été soulevée concernant plusieurs points lumineux défectueux. La municipalité informe que la régie électrique de Saint Laurent de Cerdans, responsable des réparations, est intervenue ce matin et que tout devrait désormais fonctionner correctement.

La séance est levée à 19h15

Le Maire
Patrick Pedrot

Le secrétaire de séance
Christophe Verdier